

S/C NGANK.S.J.030299
MINISTÈRE DE LA DÉFENSE
NATIONALE

FORCES ARMÉES CONGOLAISES
DIRECTION DU PERSONNEL MILITAIRES
DES ARMÉES

REPUBLIQUE DU CONGO
Unité * Travail * Progrès

DECRET N° 9229 du 10 Mars 1999
portant nomination d'un Officier des
Forces Armées Congolaises.-

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE

- IS/S : VU L'Acte Fondamental;
- DEF / DGAF VU La Loi n°17/61 du 16 Janvier 1961, portant organisation et recrutement des Forces Armées de la République du Congo;
- DEF / DGAF VU La Loi n°11/97 du 12 Mai 1997, portant organisation et fonctionnement des Forces Armées Congolaises;
- VU L'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970, portant Statut général des Cadres de l'Armée Populaire Nationale;
- VU L'Ordonnance n°2/72 du 19 Janvier 1972, portant création et intégration des Services de Sécurité au sein de l'Armée;
- VU L'Ordonnance n°11/76 du 12 Août 1976, modifiant les articles 6 et 7 de l'Ordonnance n°31/70 du 18 Août 1970;
- VU Le Décret n°70/357 du 25 Novembre 1970, portant avancement dans l'Armée;
- VU Le Décret n°74/355 du 28 Septembre 1974, portant création du Comité de Défense;
- DEF / DGAF VU Le Décret n°84/936 du 25 Octobre 1984, portant création et organisation du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°84/938 du 25 Octobre 1984, portant organisation de la structure de Cabinet du Ministère de la Défense Nationale;
- VU Le Décret n°90/420 du 30 Juin 1990, relatif aux effets financiers des avancements et des titularisations;
- VU Le Décret n°99/1 du 12 Janvier 1999, portant nomination des Membres du Gouvernement;
- DEF / MDN VU Le Décret n°99/2 du 12 Janvier 1999, portant organisation des intérieurs des Membres du Gouvernement;
- VU Le Décret, n° 9229 du 10 Mars 1999, portant inscription au Tableau d'Avancement d'un Officier des Forces Armées Congolaises au titre de l'Année 1997.

UNE PROPOSITION DU COMITE DE DEFENSE :

D E C R E T E :

ARTICLE PREMIER : Est nommé à titre définitif pour compter du 1er Janvier 1997 (1er Trimestre 1997).

P O U R LE GRADE DE CAPITAINE DE FREGATE :

M A R I N E M I L I T A I R E :

Capitaine de Corvette : S O K I B O B Harrison C.S.

ARTICLE 2 : Cette nomination prend effet du point de vue de la solde et du grade à compter de la date de nomination.

ARTICLE 3 : Le Ministre à la Présidence chargé de la Défense Nationale et le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'application du présent Décret qui sera publié au Journal Officiel

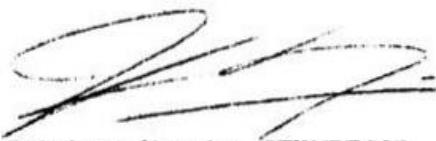
Par le Président de la République;

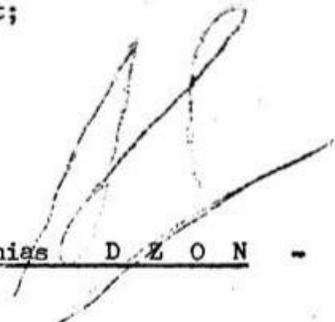
Fait à Brazzaville, le 10 Mars 1999

Le Ministre à la Présidence, chargé de la Défense Nationale;

Général d'Armée Denis SASSOU NGUESSO -

Le Ministre de l'Economie, des Finances et du Budget;


- Itihi Ossétoumba LEKOUNDZOU -


- Mathias D Z O N -

